

**BORDEREAU DECLARATIF SPECIFIQUE CSG/CRDS pour les marins pêcheurs
sur indemnités d'activité partielle versées aux salariés
à compter des périodes chômées de mars et jusqu'au 31 décembre 2020**
Ordonnance 2020-346 du 27/03/2020

Nom / raison sociale :

N° de compte :

CSG au taux de 6,20 % - CRDS au taux de 0,50 %
Ces deux contributions sont calculées sur la base de 98,25 % de l'indemnité versée
(application d'un abattement de 1,75 % pour frais professionnels).

Période :

1. Détermination de l'assiette

Assiette = indemnité versée x 98,25 % Assiette :

2. Calcul du montant des cotisations

CSG/CRDS = assiette x 6,70 % Montant CSG/CRDS :

Montant à régler à l'Urssaf Poitou-Charentes :

(ne pas porter les centimes)

Date :

Signature :